

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Séance du 10 Novembre 2016

L' an 2016 et le 10 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de  
VAUCOULEUR Serge Maire

**Présents** : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timouche, GARCIA Elodie, REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi, BRUNEAU Gilles, LUZU Eric, MOAL Eric, RACINE Pierre, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : JACQUES Chantal à M. VAUCOULEUR Serge, PASSERARD Corinne à Mme REDON-JUMEAU Patricia, M. LENOIR Stéphane à M. AMANI Bastoi

Absent(s) : M. JACQUET Daniel

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 07/11/2016

**Date d'affichage** : 07/11/2016

**A été nommée secrétaire** : M. VIEIRA José

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Approbation des status de la Communautés de Communes Brie des rivières et châteaux
- Indemnités de conseil du trésorier-année 2016
- Licence IV
- Budget Commune : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal que soit rajouté un point à l'ordre du jour :  
- Prime exceptionnelle

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

**réf : DELIB2016 38 : Approbation des status de la Communautés de Communes Brie des rivières et châteaux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment l'article 35-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/40 en date du 3 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne arrêté le 30 mars 2016 prévoit la création ex-nihilo au 1er janvier 2017 d'une nouvelle Communauté de Communes regroupant 31 communes de 5 intercommunalités différentes (CC Vallées et Châteaux, CC Gués de l'Yerres, CC de l'Yerres à l'Ancoeur, CC Brie centrale, CC Pays de Seine)

Le Préfet de Seine-et-Marne a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), mis en oeuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant délimitation du projet d'une communauté de communes regroupant des communes de 5 intercommunalités différentes ci-dessus nommées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, sur le projet de status du nouvel EPCI, créé au 1er janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les status de la nouvelle communauté de communes,

**APPROUVE** le nom de cette communauté de communes : Brie des rivières et châteaux ainsi que son siège social au Châtelet-en-Brie (1 rue des Petits Champs)

**AUTORISE** M. le Maire ou son délégataire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DELIB2016 39 : Indemnités de conseil du trésorier-année 2016**

Madame Martine LAVALETTE, la comptable du trésor demande l'attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budget, allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes pour l'année 2016. Un décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Où le Maire,  
A l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** de verser au comptable du trésor l'indemnité de conseil et de confection de budget pour l'année 2016 dont le montant s'élève à quatre cent quarante neuf euros et quatre centimes (449,04 euros) brut.

**DIT** que le crédit nécessaire figure au budget primitif 2016.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DELIB2016 40 : Licence IV**

Considérant que la commune est propriétaire d'une Licence IV ,  
Considérant la proposition faite par D'Lys café d'acheter à la Commune de Valence-en-Brie ladite Licence IV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité

**ACCEPTE** de vendre la Licence IV au prix de 2 000 euros au D'Lys café,  
**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,  
**DIT** qu'en cas de fermeture du D'Lys café la commune récupèrera au prix de vente la Licence IV,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DELIB2016 41 : Budget Commune : DECISION MODIFICATIVE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de modifier le budget primitif 2016 de la commune comme suit :

**INVESTISSEMENTS**

DEPENSES:

RECETTES

041-2313 : 897 euros (B3/2011-2313)

041-2031 : 897 euros (B3-2031)

041-2315 : 9 401,54 euros (ABORDS/2315)

041-2031 : 9 401,54 euros (ABORDS)

041-21311 : 19 282,87 euros (B1-21311)

041-2031 : 19 282,87 euros (B1)

041-2315 : 532.14 euros (2016-000007)

041-2031 : 532.14 euros (CTRE VILLE)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DELIB2016 42 : Prime exceptionnelle :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que deux agents des services techniques se sont particulièrement investis dans leur travail ces derniers temps. Afin de les récompenser, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une prime exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** d'octroyer une prime exceptionnelle aux agents concernés

**DIT** que les crédits nécessaires seront imputés aux comptes 6411 et 6413 et 6468

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du versement par le Département d'une dotation d'un montant de 19 109,81 € au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation ainsi que la somme de 31 604,05 € au titre de la taxe professionnelle.

20h00 : Arrivée de Monsieur Daniel JACQUET

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un mail émanant de la Gazette des communes est arrivé en mairie proposant aux collectivités qui le souhaitent de se porter candidate aux trophées des centres-villes et coeurs de métropoles.

- Information sur le PLU : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la réunion publique du PLU, plusieurs administrés ont émis des observations. De ce fait, il est prévu de rencontrer le bureau d'étude pour porter des modifications sur le PLU. La DDT a imposé des zones non constructibles dans le village afin de ne pas dépasser 5 % de constructibilité sur la commune. Mme Redon-Jumeau demande si la station d'épuration a une capacité suffisante pour accueillir les eaux usées du nouveau lotissement. Mme Chedri répond qu'il est prévu une nouvelle station d'épuration avec une capacité suffisante.

- Travaux Ancienne école : Monsieur le Maire informe qu'il a récupéré les plans d'aménagement de l'ancienne école, rue octave Rousseau. Le projet initial "lieu de la petite enfance" se transforme en Maison des Assistantes Maternelles (MAM). L'avantage est qu'une puéricultrice y rencontre une fois par mois les assistantes maternelles. Toutes les assistantes maternelles limitrophes du village pourront se rendre à la MAM.

- Travaux au cimetière : La commune est toujours en attente des notifications des subventions. Les travaux ne peuvent donc pas démarrer.

- Chaudière de la mairie : La chaudière de la mairie étant inutilisable suite à un dégât des eaux, il a

fallu la remplacer. L'assurance ALLIANZ a déjà versé un chèque d'acompte. Le solde sera réglé dès réception de la facture acquittée.

Les contrats d'entretien des chaudières seront également ré-étudiés.

- Place de l'église : \* une entreprise a pris des photos avec un drone de la place de l'église.  
\* Il y a encore des problèmes avec des jeunes sur la place.
- Lotissement "Le Val Javot": le projet avance.
- Le chemin des Longues Raies a été refait.
- Recensement de la population : il aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. La commune recherche deux agents recenseurs. Mme Chedri explique qu'il existe deux possibilités pour se faire recenser : en remplissant les formulaires papier remis par les agents recenseurs ou le faire par internet. Le recensement est devenu obligatoire et les personnes qui n'y soumettraient pas seraient verbalisées.
- Défibrillateur : M. Toussaint souhaiterait qu'une formation de remise à jour concernant l'utilisation du défibrillateur soit à nouveau *proposé*.
- Monsieur Moal demande s'il est possible de remplacer les paniers garnis remis aux nommés des Villes et Villages fleuris par des bons d'achats valable chez les commerçants de la commune.
- Mme Redon-Jumeau souhaite faire une dernière mise au point sur l'organisation de la cérémonie du 11 novembre.
- Sapin de Noël : M. Bruneau souhaite mettre au point l'organisation de l'installation du sapin de Noël sur la place de l'église.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. Luzu a réparé bénévolement les fenêtres de l'école et de la salle des fêtes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt heures et quarante minutes.

En mairie, le 16/11/2016  
Le Maire  
Serge VAUCOULEUR

